

**TRANSPORT PAR ROUTE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX  
RECONNAISSANCE MUTUELLE  
ENTRE GMP (OVOCOM), GMP+ (PDV) ET QUALIMAT –TRANSPORT®**

*Après plusieurs années de travail en commun, les organisations Qualimat, OVOCOM et PDV ont abouti à la reconnaissance mutuelle de leur référentiel relatif au transport routier.*

*Il s'agit d'un effort concerté visant à la fois à augmenter la sécurité et la qualité du transport routier des aliments pour animaux, et à faciliter le travail des entreprises exerçant leurs activités au niveau international.*

*Cette reconnaissance est fixée au 18 décembre 2007.*

## **1. Conditions générales**

La société de transport doit être référencée dans l'un des trois systèmes existants en Belgique, aux Pays-Bas ou en France : GMP/OVOCOM, GMP+/PDV et Qualimat-Transport®. L'entreprise doit figurer :

- soit sur la liste des entreprises certifiées Qualimat-transport® (cf. [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)),
- soit sur la liste des entreprises certifiées GMP (Transport routier) (cf. [www.ovocom.be](http://www.ovocom.be)).
- soit sur la liste des entreprises certifiées GMP+ (Transport routier) (cf. [www.pdv.nl](http://www.pdv.nl)).

Les entreprises de transport routier certifiées Qualimat-Transport®, GMP+ (B4.1 Wegtransport diervoeders) ou GMP (Chapitre VIII – Transport routier) et souhaitant transporter des aliments pour animaux pour un donneur d'ordre exigeant l'application d'un autre des référentiels ci-dessus doivent appliquer les conditions suivantes :

- le transporteur s'engage auprès du donneur d'ordre à respecter les conditions de la reconnaissance mutuelle ;
- le transporteur doit prendre connaissance de façon régulière de la liste des différences signalées par le présent document sur [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org), [www.ovocom.be](http://www.ovocom.be) ou [www.pdv.nl](http://www.pdv.nl) et intégralement la respecter (le régime le plus strict doit toujours être appliqué) ;
- avant d'effectuer le transport d'aliments pour animaux, il doit appliquer le régime de nettoyage le plus strict exigé par les trois systèmes dans les 3 chargements précédents ;
- le transporteur s'engage à signaler ses activités de transport réalisées dans le cadre de la reconnaissance mutuelle Qualimat-OVOCOM-PDV auprès de l'organisme de certification qui réalise l'audit de conformité de son système qualité (Qualimat-Transport®, GMP ou GMP+).

## **2. Conditions particulières à appliquer durant la période transitoire (du 18/12/2007 jusqu'au 01/04/2008)**

### **2.1. Pour les entreprises certifiées Qualimat-Transport®**

Les transporteurs travaillant sous le référentiel Qualimat-Transport® peuvent s'y engager à partir du 18 décembre 2007 s'ils ont retourné l'attestation de réception et d'application de la version 4 auprès de Qualimat. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, ces transporteurs devront être en possession d'un certificat attestant la conformité de leur système de qualité au cahier des charges version 4.

### **2.2. Pour les entreprises certifiées GMP (OVOCOM) et GMP+ (PDV)**

Les donneurs d'ordre GMP ou GMP+ doivent vérifier :

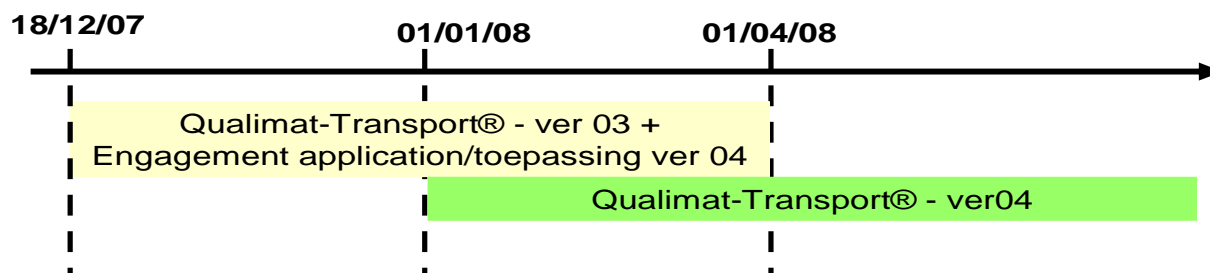
- que les transporteurs Qualimat-transport® affrétés par leurs soins ont retourné l'attestation de réception et d'application de la version 4 (cf. [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)) (à vérifier jusqu'au 31/03/08).
- à partir du 01/04/08, que les transporteurs Qualimat-transport® qui transportent des aliments pour animaux pour ces entreprises soient certifiés selon la version 4 du référentiel Qualimat-Transport® (cf. [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)).

### 2.3. Durée de la période transitoire

La fin de la période transitoire est fixée au 01/04/2008. A cette date, tous les transporteurs Qualimat-Transport® doivent être certifiés selon la version 4 de ce référentiel.

Les conditions générales et la liste des différences restent d'application après cette date.

A partir du 01/04/2008 plus aucun transporteur Qualimat – Transport certifié version 3 (même avec engagement) ne pourra être accepté dans le cadre de la reconnaissance mutuelle.



### 3. Liste des différences

Produit (précédemment transporté)	Catégorie de chargement et régime de nettoyage			
	Qualimat	PDV	OVOCOM	Le plus strict
Cendres de centrale thermique, cendres volantes	3B	1	1	1
Substrat de champignonnière (pour culture)	2D	1	1	1
Substrat de champignonnière (après culture) /Champost	2D	3B	3B	2D
Déjections animales	2D	1	1	1
Coproduits animaux / Sous-produits et produits transformés d'origine animale	Suivant la réglementation en vigueur dans chaque pays.			
Terre	2D	4A	4A	2D
Tourbe	2D	4A	4A	2D
Ciment	3B	4A	4A	3B
Chamotte (Kaolin)	4A	3B	3B	3B
Keramine	4A	1	2D	1
Lignosulfonates/Lignosulfites	4A	3B	3B	3B



Produit (précédemment transporté)	Catégorie de chargement et régime de nettoyage			
	Qualimat	PDV	OVOCOM	Le plus strict
Gypse, après filtration/epuration	3B	1	1	1
Bicarbonate de sodium NaHCO <sub>3</sub>	4A	3B	3B	3B
Hydroxyde de calcium Ca(OH) <sub>2</sub>	4A	3C	3C	3C
sel double précipité de sulfate de potassium et de sulfate de calcium, ainsi les produits liés et les dérivés (Haspamag®, Haspargit®, etc)	3B	4B	3B	3B
Compost de produits végétaux	2D	3B	3B	2D
Mélatamine	4	3B	4	4
Engrais et/ou amendement organique d'origine végétale avec fumures animales	2D	1	1	1